

Programme Équiper la relève – Guide du candidat

À propos du Conseil RHIM

Le Conseil des ressources humaines de l'industrie minière (Conseil RHIM) est la source d'information sur le marché du travail dans l'industrie minière au Canada. Cet organisme sans but lucratif indépendant stimule la collaboration entre les sociétés d'exploitation et d'exploration minière, les syndicats, les sous-traitants, les établissements d'enseignement, les associations minières et les groupes autochtones. Il cherche également à cerner et à relever les défis du secteur canadien des minéraux et des métaux sur le plan des ressources humaines et de la main-d'œuvre.

À propos d'Équiper la relève

Ayant pour objectif de renforcer le marché du travail de l'industrie minière, le programme Équiper la relève vise à changer la façon dont les étudiants perçoivent et acquièrent les compétences recherchées en créant plus de 1 250 occasions d'apprentissage intégré en milieu de travail dans l'industrie canadienne.

Financé par le gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'apprentissage intégré pour étudiants d'Emploi et Développement social Canada, Équiper la relève aide les étudiants à acquérir des compétences et de l'expérience grâce à l'apprentissage intégré en milieu de travail afin de faciliter leur transition vers un emploi à long terme dans le secteur minier ou des études supérieures après l'obtention de leur diplôme. Bien que le programme Équiper la relève soit ouvert à tous les étudiants admissibles, il encourage également la participation de groupes sous-représentés comme les femmes, les Autochtones, les personnes handicapées et les nouveaux immigrants.

Apprentissage intégré en milieu de travail

L'apprentissage intégré en milieu de travail renvoie à un continuum d'occasions d'apprentissage allant de l'expérience de travail structurée à des cas où l'employeur s'adresse directement à l'établissement d'enseignement postsecondaire dans le but de relever un défi en particulier. Il peut s'agir de programme d'alternance travail-études, de stages ou de stages pratiques, ou de projets de fin d'études appliqués, ou encore de concours d'études de cas visant à relever des défis particuliers pour les employeurs.

Critères d'admissibilité pour les entreprises

Les employeurs qui soumettent une demande doivent appartenir à des intérêts canadiens ou posséder une filiale canadienne de l'une des catégories suivantes :

- Petite, moyenne ou grande entreprise évoluant dans le secteur de l'exploration minérale ou le secteur minier.
- Établissements d'enseignement postsecondaire.
- Organismes sans but lucratif.

Critères d'admissibilité pour les participants

Les participants doivent satisfaire à toutes les exigences d'admissibilité suivantes :

- Être inscrit à un programme postsecondaire à temps plein ou à temps partiel.
- Être citoyen canadien ou résident permanent, ou avoir la qualité de réfugié au titre de la loi.
- Être légalement autorisé à travailler au Canada en vertu des lois et des règlements de la province ou du territoire où ils vivent.
- Étudier dans un domaine lié aux sciences, à la technologie, à l'ingénierie, aux mathématiques ou aux affaires.

*** Les étudiants étrangers ne sont pas admissibles à une subvention salariale du programme Équiper la relève. ***

Occasions d'apprentissage intégré en milieu de travail admissibles

Pour être admissible à une subvention salariale, l'occasion d'apprentissage intégré en milieu de travail offerte doit satisfaire à toutes les exigences d'admissibilité suivantes :

- Être un poste rémunéré offrant une expérience pertinente et enrichissante aux étudiants dans le cadre d'un programme postsecondaire.
- Être une occasion nouvellement offerte par l'employeur.
- Faire partie des exigences d'obtention du diplôme du programme (les cours obligatoires et facultatifs ayant un volet d'apprentissage intégré en milieu de travail sont admissibles).
- Relever du domaine des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, ou des affaires.
- Ne profiter d'aucun autre financement d'un programme fédéral.
- Avoir lieu au Canada.
- Relever directement de l'employeur.

Foire aux questions à propos d'Équiper la relève

Comment se déroule le processus?

Le processus du programme Équiper la relève comporte les étapes suivantes :

Étape 1	Présentation de la demande	L'employeur soumet une demande dans le cadre du programme Équiper la relève sur le site Web du Conseil RHiM.
Étape 2	Documentation	Une fois l'approbation obtenue, le Conseil RHiM envoie aux employeurs des documents de suivi et de l'information sur les prochaines étapes.
Étape 3 :	Facturation	Une fois que la documentation dûment remplie est reçue et que l'étudiant est en poste, le Conseil RHiM confirme la préférence en matière de facturation et verse la subvention salariale en conséquence.
Étape 4 :	Formation	Avant la fin du stage, l'étudiant et son superviseur immédiat doivent suivre les formations en ligne <i>sur l'équité entre les sexes dans l'industrie minière, Introduction à la sensibilisation interculturelle, et Sensibilisation aux cultures autochtones</i> du Conseil RHiM.
Étape 5 :	Sondage après le stage	On demande à l'étudiant et à son superviseur de répondre à un sondage sur leur expérience du programme Équiper la relève après le stage.

Comment l'employeur soumet-il la demande du programme Équiper la relève?

Le formulaire de demande est disponible sur le [site Web du Conseil RHiM](#). On demande à l'employeur de fournir des renseignements sur le stage, y compris un aperçu de chaque poste demandé. Les employeurs peuvent soumettre une demande pour plusieurs postes dans le cadre du programme. Un employeur doit soumettre une description de poste distincte pour chaque type de stage.

Quand l'employeur doit-il soumettre la demande du programme Équiper la relève?

Les employeurs peuvent présenter une demande de subvention salariale dans le cadre du programme Équiper la relève avant le début du stage, avant ou après l'embauche de l'étudiant inscrit à un programme d'alternance travail-études. Le processus de demande doit être amorcé dans les 60 jours suivant le début du stage. Le nombre de subventions de stage disponibles chaque année dépend du financement des programmes fédéraux. Les demandes ne peuvent être présentées après la fin du stage.

Le financement est-il approuvé automatiquement avec la demande?

Une demande remplie ou approuvée n'est pas une confirmation du financement. Le financement sera versé et confirmé une fois que nous aurons reçu les ententes dûment remplies et signées, et les formulaires de renseignement sur le participant.

Une fois la demande approuvée, quels documents de suivi sont requis?

L'employeur recevra les documents suivants, qu'il devra remplir et retourner au Conseil RHIM :

- Entente Équiper la relève
- Formulaire de renseignements sur le participant
- Formulaire de dépôt direct et de renseignements bancaires
- Renseignements sur la paie de l'étudiant

Pour favoriser la réussite de la mise en œuvre du programme, le Conseil RHIM demande que les documents lui soient retournés dans les 30 jours suivant leur réception.

Combien d'argent mon organisation recevra-t-elle?

Un employeur peut recevoir un montant maximal de 7 000 \$, soit 70 % de la rémunération des participants aux occasions d'apprentissage intégré en milieu de travail issus des groupes sous-représentés (femmes en science, technologie, ingénierie et mathématiques, membres des peuples autochtones, personnes handicapées, nouveaux immigrants, étudiants de première année et membres des minorités visibles). Un employeur peut recevoir un montant maximal de 5 000 \$, soit 50 % de la rémunération des participants pour tous les autres participants aux occasions d'apprentissage intégré en milieu de travail.

Quand les subventions seront-elles versées?

Il existe deux options de versement du financement :

1. 75 % de la subvention salariale totale peut être versée au début du stage et les 25 % restants seront versés à l'atteinte du seuil salarial ou à la fin du stage.
- Ou
2. 100 % de la subvention salariale peut être versée à la fin du stage ou une fois le seuil de subvention salariale atteint (au moins 10 000 \$ du salaire ont été versés).

Le nombre de subventions de stage disponibles chaque année dépend du financement des programmes fédéraux.

Qui recrute l'étudiant participant au programme?

L'employeur est responsable du recrutement, des entrevues et de la sélection des participants. Pour être admissibles au programme, les étudiants doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- Être inscrit à un programme postsecondaire à temps plein ou à temps partiel.
- Être citoyen canadien ou résident permanent, ou avoir la qualité de réfugié au titre de la loi.
- Être légalement autorisé à travailler au Canada en vertu des lois et des règlements de la province ou du territoire où ils vivent.
- Étudier dans un domaine lié aux sciences, à la technologie, à l'ingénierie, aux mathématiques ou aux affaires.

*** Les étudiants étrangers ne sont pas admissibles à une subvention salariale du programme Équiper la relève. ***

Les étudiants inscrits à des programmes d'apprentissage ou de formation professionnelle sont-ils admissibles à une subvention?

Non. Cela est fondé sur l'exigence que les étudiants effectuent un travail qui leur permet d'obtenir leur diplôme d'un établissement d'enseignement postsecondaire, et que les occasions d'apprentissage intégré en milieu de travail comprennent des programmes d'alternance travail-études, des stages, des stages pratiques ou des projets appliqués, et non des programmes d'apprentissage.

Y a-t-il des exceptions aux critères d'admissibilité?

Non.

Les organisations d'embauche sont-elles tenues d'établir un rapport employeur/employé avec le stagiaire?

Oui. Puisqu'il s'agit d'un programme de subventions salariales, le participant doit être employé par l'organisation.

Le stage doit-il être un critère d'obtention du diplôme pour l'étudiant? Qu'en est-il s'il s'agit d'une activité facultative (cours, formation sur le terrain, étude de cas) qui fait partie du programme, mais qui n'est pas obligatoire pour l'obtention du diplôme?

Le stage doit compter en tant que critère d'obtention du diplôme. Cela inclut des cours facultatifs (crédités) qui comportent un aspect lié au stage et administré par une organisation d'embauche, comme des programmes d'alternance travail-études, des stages, des stages pratiques ou des projets appliqués.

Quelle formation supplémentaire est requise par Équiper la relève?

Tous les participants et leurs superviseurs immédiats doivent suivre la formation suivante :

Pour une équité entre les sexes dans l'industrie minière (projet ESIM) (Module 1 seulement) : Le projet Pour une équité entre les sexes dans l'industrie minière du Conseil RHiM fournit aux sociétés minières des outils élaborés par l'industrie qui aident à éliminer les obstacles systémiques à l'inclusion des femmes en milieu de travail. (Durée approximative de 20 minutes)

Introduction à la sensibilisation interculturelle (modules 1 et 2) La formation Introduction à la sensibilisation interculturelle du Conseil RHiM met l'accent sur les compétences interculturelles essentielles pour répondre aux besoins en constante évolution de notre industrie, et les stratégies pour attirer, intégrer et maintenir en poste une main-d'œuvre plus diversifiée. (Durée approximative de 20 minutes)

Sensibilisation aux cultures autochtones La formation Sensibilisation aux cultures autochtones du Conseil RHiM vise à aider les personnes de divers milieux culturels à mieux comprendre l'histoire des peuples autochtones du Canada et à établir des relations respectueuses entre les cultures.

Un lien vers la formation sera envoyé par courriel à l'étudiant et à son superviseur pendant le stage.

Quels documents devrai-je fournir à la fin du programme de stage?

L'employeur et l'étudiant seront tous deux invités à remplir un sondage d'évaluation après le stage.

**L'équipe Équiper la relève peut vous aider tout au long du processus de subvention salariale.
Vous pouvez nous écrire en tout temps si vous avez des questions ou des préoccupations à gearingup@mihrc.ca**